

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2022
Séance du 7 décembre 2022

N° 38

Objet : Projet d'harmonisation des consignes de tri et du mode de collecte sur la commune de Digne-les-Bains : approbation de la demande de subvention et de son plan de financement prévisionnel

Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'au rapport n° 36), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 19), REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à PAUL Gilles

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à PELESTOR Michel
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
PEREIRA Georges a donné pouvoir à KHUN Francis
PIERI Bernard a donné pouvoir à MOULARD Damien
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à REBOUL Childéric
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à FIAERT Claude
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

AUZET Guy	CHALVET Gilles	FLORES Sylvain	PAIRE Marie Claude
BASSET Françoise	COCHET Brigitte	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève
BOGHOSSIAN Alex	CROZALS Florent	JOUVES Marc	RISSO Gilbert
BOURJAC Jean Marie	FIGUIERE Marie José	LAQUET Laura	UGHETTO Wendy

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur VILLARD René, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;
 Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;
 Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, article 46 paragraphe (e) ;
 Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;
 Vu le règlement financier de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 Vu la délibération n°20-451 du 09 octobre 2020 du Conseil Régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;
 Vu la délibération n° 41 du 30 juin 2021 de Provence Alpes Agglomération d'engagement dans le Contrat d'Objectifs Régional « prévention, tri des déchets et économie circulaire » ;
 Vu la délibération n° 68 du 9 février 2022 de Provence Alpes Agglomération portant sur l'approbation de la candidature à l'appel à projets CITEO et ADELPHE « extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » ;

Depuis avril 2019, tous les emballages se trient et se déposent dans les bacs roulants ou colonnes jaunes. L'extension des consignes de tri a permis de lancer sur tout le territoire de PAA un projet d'harmonisation des consignes de tri et du mode de collecte des trois flux (verre, papier et emballages).

En lien avec la stratégie de réduction et de gestion des déchets, adoptée en 2019 dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), ce projet a pour objectifs, d'une part, d'améliorer les performances de recyclage et, d'autre part, d'optimiser la collecte.

D'après l'étude de caractérisation des ordures ménagères, réalisée fin octobre 2021 sur la commune de Digne-les-Bains, les déchets recyclables représentent encore 35.57% des tonnages déposés en centre d'enfouissement, soit une quantité de 113.5 Kg par habitant et par an. En 2021, sur la commune de Digne-les-Bains, ce sont ainsi 1 854 tonnes de déchets recyclables qui ont été enfouies, représentant un coût pour la collectivité de collecte et traitement de 706 374€ TTC.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, la Région Sud propose des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers existants. Ainsi, de par sa nature et ses objectifs, l'opération est inscrite dans le plan d'action du Contrat d'Objectifs Régional « prévention, tri des déchets et économie circulaire » et peut, à ce titre, bénéficier de financements.

Cette nouvelle demande de subvention permettrait de compléter les financements de la dernière phase du projet de mise en place de colonnes aériennes des points de tri (aériens, semi-enterrés et enterrés) tri-flux, prévu sur la commune de Digne-les-Bains pour 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

À ce jour, l'installation de colonnes de tri en tri-flux sur la commune de Digne-les-Bains est estimé, pour la part investissements, à 700 000 € HT et, pour la part communication, à 2 960€ HT soit un projet global estimé à 702 960 € HT.

- L'État subventionne ce projet à hauteur de 199 109 € par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- La subvention de CITEO et ADELPHE, est estimée à hauteur de 92 176 € ;
- Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Régional, la Région pourrait venir en complément, à hauteur de 218 750€ sur le montant hors taxe de l'investissement.

L'ensemble de ces subventions représenterait donc 510 035€ soit 72.5% des dépenses HT du projet global. À ce jour 199 109 € sont déjà acquis par le biais de la DETR, soit 28.3% des dépenses totales HT.

Il vous est demandé :

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et à engager toutes les formalités afférentes à cette demande de subvention.

D'APPROUVER l'opération et son plan de financement prévisionnel :

Dépenses H. T	702 960,00 €
Dépenses T.T.C	843 552,00 €
Dont :	
- Subvention de l'État (DETR)	199 109,00€
- Subvention Région Sud Contrat d'objectif	218 750,00 €
- Subvention CITEO et ADELPHE	92 176,00€
- Autofinancement PAA	333 517,00 €
	TTC

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées


A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Denis BAILLE

PUBLIE LE :

15 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20221207-38_07122022